

---

---

**Petits navires — Manuel du  
propriétaire**

*Small craft — Owner's manual*

iTeh STANDARD PREVIEW  
(standards.iteh.ai)

ISO 10240:2022

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/86e26f89-529e-46cb-8013-e9b63a211181/iso-10240-2022>



iTeh STANDARD PREVIEW  
(standards.iteh.ai)

ISO 10240:2022

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/86e26f89-529e-46cb-8013-e9b63a211181/iso-10240-2022>



**DOCUMENT PROTÉGÉ PAR COPYRIGHT**

© ISO 2022

Tous droits réservés. Sauf prescription différente ou nécessité dans le contexte de sa mise en œuvre, aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie, ou la diffusion sur l'internet ou sur un intranet, sans autorisation écrite préalable. Une autorisation peut être demandée à l'ISO à l'adresse ci-après ou au comité membre de l'ISO dans le pays du demandeur.

ISO copyright office  
Case postale 401 • Ch. de Blandonnet 8  
CH-1214 Vernier, Genève  
Tél.: +41 22 749 01 11  
E-mail: [copyright@iso.org](mailto:copyright@iso.org)  
Web: [www.iso.org](http://www.iso.org)

Publié en Suisse

## Sommaire

Page

<b>Avant-propos</b> .....	<b>v</b>
<b>1 Domaine d'application</b> .....	<b>1</b>
<b>2 Références normatives</b> .....	<b>1</b>
<b>3 Termes et définitions</b> .....	<b>2</b>
<b>4 Exigences générales</b> .....	<b>2</b>
4.1 Informations requises .....	2
4.2 Format .....	2
4.3 Unités et définitions .....	3
4.4 Illustrations .....	3
<b>5 Contenu du manuel du propriétaire</b> .....	<b>3</b>
5.1 Dispositions générales .....	3
5.2 Introduction du manuel .....	3
5.3 Informations générales et données du bateau .....	4
5.4 Nombre maximal de personnes .....	7
5.5 Chargement .....	7
5.6 Informations sur le moteur .....	8
5.7 Informations liées au risque d'invasion et à la stabilité .....	8
5.7.1 Dispositions générales .....	8
5.7.2 Ouvertures dans la coque .....	8
5.7.3 Pompes de cale et assèchement .....	8
5.7.4 Stabilité et flottabilité .....	9
5.7.5 Redressement après chavirage .....	9
5.7.6 Multicoques habitables susceptibles de retournement .....	9
5.7.7 Talonnage .....	9
5.8 Informations liées au risque d'incendie ou d'explosion .....	9
5.8.1 Dispositions générales .....	9
5.8.2 Moteurs de propulsion, groupes électrogènes, etc. ....	10
5.8.3 Systèmes de gaz .....	10
5.8.4 Autres systèmes brûlant du combustible .....	10
5.8.5 Équipements de prévention et de lutte contre l'incendie .....	11
5.8.6 Échappées de secours en cas d'incendie .....	11
5.9 Systèmes électriques — Risques d'incendie, d'explosion et de chocs électriques .....	11
5.10 Caractéristiques de manœuvrabilité .....	11
5.10.1 Bateaux à moteur .....	11
5.10.2 Démarrage du moteur .....	12
5.10.3 Barre de secours .....	12
5.11 Bonne utilisation — Autres recommandations et informations .....	12
5.11.1 Prévention des chutes par-dessus bord et remontée à bord .....	12
5.11.2 Stockage du radeau de survie .....	12
5.11.3 Danger provenant des pièces mécaniques en mouvement .....	12
5.11.4 Ventilation en cas d'utilisation d'appareils à combustion .....	12
5.11.5 Fixation des éléments mobiles .....	12
5.11.6 Respect de l'environnement .....	13
5.11.7 Utilisation des réservoirs de rétention .....	13
5.11.8 Mouillage, amarrage et remorquage .....	13
5.11.9 Transport sur remorque (le cas échéant) .....	13
5.12 Espars et gréement des voiliers .....	13
<b>6 Autres informations</b> .....	<b>13</b>
<b>Annexe A (informative) Introduction générale du manuel du propriétaire</b> .....	<b>14</b>
<b>Annexe B (informative) Liste des Normes internationales prévoyant l'insertion d'information et d'étiquettes de sécurité dans le manuel du propriétaire</b> .....	<b>16</b>

iTeh STANDARD PREVIEW  
(standards.iteh.ai)

ISO 10240:2022

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/86e26f89-529e-46cb-8013-e9b63a211181/iso-10240-2022>

## Avant-propos

L'ISO (Organisation internationale de normalisation) est une fédération mondiale d'organismes nationaux de normalisation (comités membres de l'ISO). L'élaboration des Normes internationales est en général confiée aux comités techniques de l'ISO. Chaque comité membre intéressé par une étude a le droit de faire partie du comité technique créé à cet effet. Les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec l'ISO participent également aux travaux. L'ISO collabore étroitement avec la Commission électrotechnique internationale (IEC) en ce qui concerne la normalisation électrotechnique.

Les procédures utilisées pour élaborer le présent document et celles destinées à sa mise à jour sont décrites dans les Directives ISO/IEC, Partie 1. Il convient, en particulier, de prendre note des différents critères d'approbation requis pour les différents types de documents ISO. Le présent document a été rédigé conformément aux règles de rédaction données dans les Directives ISO/IEC, Partie 2 (voir [www.iso.org/directives](http://www.iso.org/directives)).

L'attention est attirée sur le fait que certains des éléments du présent document peuvent faire l'objet de droits de propriété intellectuelle ou de droits analogues. L'ISO ne saurait être tenue pour responsable de ne pas avoir identifié de tels droits de propriété et averti de leur existence. Les détails concernant les références aux droits de propriété intellectuelle ou autres droits analogues identifiés lors de l'élaboration du document sont indiqués dans l'Introduction et/ou dans la liste des déclarations de brevets reçues par l'ISO (voir [www.iso.org/brevets](http://www.iso.org/brevets)).

Les appellations commerciales éventuellement mentionnées dans le présent document sont données pour information, par souci de commodité, à l'intention des utilisateurs et ne sauraient constituer un engagement.

Pour une explication de la nature volontaire des normes, la signification des termes et expressions spécifiques de l'ISO liés à l'évaluation de la conformité, ou pour toute information au sujet de l'adhésion de l'ISO aux principes de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) concernant les obstacles techniques au commerce (OTC), voir [www.iso.org/avant-propos](http://www.iso.org/avant-propos).

Le présent document a été élaboré par le comité technique ISO/TC 188, *Petits navires*, en collaboration avec le comité technique CEN/TC 464, *Petits navires*, du Comité européen de normalisation (CEN) conformément à l'Accord de coopération technique entre l'ISO et le CEN (Accord de Vienne).

Cette quatrième édition annule et remplace la troisième édition (ISO 10240:2019), qui a fait l'objet d'une révision technique.

Les principales modifications sont les suivantes:

- modifications rédactionnelles dans l'ensemble du document;
- dans l'[Article 2](#), mise à jour des références normatives;
- mise à jour de la [Figure 1](#) et de la [Figure 2](#);
- mise à jour des références dans l'[Annexe B](#).

Il convient que l'utilisateur adresse tout retour d'information ou toute question concernant le présent document à l'organisme national de normalisation de son pays. Une liste exhaustive desdits organismes se trouve à l'adresse [www.iso.org/fr/members.html](http://www.iso.org/fr/members.html).



# Petits navires — Manuel du propriétaire

## 1 Domaine d'application

Le présent document spécifie les exigences et les informations devant être incluses dans le manuel du propriétaire d'un petit navire afin de permettre à leur propriétaire/opérateur de l'utiliser en sécurité.

## 2 Références normatives

Les documents suivants sont cités dans le texte de sorte qu'ils constituent, pour tout ou partie de leur contenu, des exigences du présent document. Pour les références datées, seule l'édition citée s'applique. Pour les références non datées, la dernière édition du document de référence s'applique (y compris les éventuels amendements).

ISO 6185-1:2001, *Bateaux pneumatiques — Partie 1: Bateaux équipés d'un moteur d'une puissance maximale de 4,5 kW*

ISO 6185-2:2001, *Bateaux pneumatiques — Partie 2: Bateaux équipés d'un moteur d'une puissance maximale comprise entre 4,5 kW et 15 kW inclus*

ISO 6185-3:2014, *Bateaux pneumatiques — Partie 3: Bateaux d'une longueur de coque inférieure à 8 m et d'une puissance moteur assignée supérieure ou égale à 15 kW*

ISO 6185-4:2011, *Bateaux pneumatiques — Partie 4: Bateaux d'une longueur de coque comprise entre 8 m et 24 m et d'une puissance moteur nominale supérieure ou égale à 15 kW*

ISO 8099-1:2018, *Petits navires — Circuits d'eaux usées — Partie 1: Rétention des eaux usées*

ISO 8666:2020, *Petits navires — Données principales*

ISO 8999:2001, *Moteurs alternatifs à combustion interne — Symboles graphiques*

ISO 9094, *Petits navires — Protection contre l'incendie*

ISO 10239:2014, *Petits navires — Installations alimentées en gaz de pétrole liquéfiés (GPL)*

ISO 11105:2020, *Petits navires — Ventilation des compartiments contenant des moteurs à essence et/ou des réservoirs à essence*

ISO 11192:2005, *Petits navires — Symboles graphiques*

ISO 11547:1994, *Navires de plaisance — Dispositif de protection contre le démarrage avec vitesse en prise*

ISO 11592-1:2016, *Petits navires — Détermination de la puissance maximale de propulsion en utilisant la vitesse de manoeuvre — Partie 1: Navires d'une longueur de coque de moins de 8 m*

ISO 11592-2:2021, *Petits navires — Détermination de la puissance maximale de propulsion en utilisant la vitesse de manoeuvre — Partie 2: Bateaux d'une longueur de coque comprise entre 8 m et 24 m*

ISO 12217-1, *Petits navires — Évaluation et catégorisation de la stabilité et de la flottabilité — Partie 1: Bateaux à propulsion non vélique d'une longueur de coque supérieure ou égale à 6 m*

ISO 12217-2, *Petits navires — Évaluation et catégorisation de la stabilité et de la flottabilité — Partie 2: Bateaux à voiles d'une longueur de coque supérieure ou égale à 6 m*

ISO 12217-3, *Petits navires — Évaluation et catégorisation de la stabilité et de la flottabilité — Partie 3: Bateaux d'une longueur de coque inférieure à 6 m*

## ISO 10240:2022(F)

ISO 13297:2020, *Petits navires — Installations électriques — Installations à courant alternatif et continu*

ISO 14946:2021, *Petits navires — Capacité de charge maximale*

ISO 15083:2020, *Petits navires — Systèmes de pompe de cale*

ISO 15084:2003, *Petits navires — Mouillage, amarrage et remorquage — Points d'ancrage*

ISO 15085:2003, *Petits navires — Prévention des chutes d'homme à la mer et remontée à bord*

ISO 15085:2003/Amd 2:2017, *Petits navires — Prévention des chutes d'homme à la mer et remontée à bord — Amendement 2*

ISO 16315:2016, *Petits navires — Système de propulsion électrique*

ISO 80000-1:2009, *Grandeurs et unités — Partie 1: Généralités*

### 3 Termes et définitions

Pour les besoins du présent document, les termes et définitions suivants s'appliquent.

L'ISO et l'IEC tiennent à jour des bases de données terminologiques destinées à être utilisées en normalisation, consultables aux adresses suivantes:

— ISO Online browsing platform: disponible à l'adresse <https://www.iso.org/obp>

— IEC Electropedia: disponible à l'adresse <https://www.electropedia.org/>

**3.1**  
**bateau**  
**petit navire**  
bateau de plaisance, et autre bateau utilisant un équipement similaire, et d'une longueur de coque ( $L_H$ ) inférieure ou égale à 24 m

Note 1 à l'article: La longueur de coque ( $L_H$ ) est définie dans l'ISO 8666:2020.

[SOURCE: ISO 8666:2020, 3.15, modifié — La Note 1 à l'article a été ajoutée.]

### 4 Exigences générales

#### 4.1 Informations requises

Le manuel du propriétaire doit fournir les informations nécessaires pour une utilisation sûre du bateau et de ses équipements et systèmes. Il doit porter une attention particulière à la mise en service, la maintenance, l'utilisation correcte, la prévention des risques et la gestion des risques en apportant la considération nécessaire à l'environnement.

Le manuel du propriétaire peut contenir une liste récapitulative des actions à entreprendre avant l'utilisation du bateau.

#### 4.2 Format

Le manuel du propriétaire doit être fourni dans une langue acceptable ou requise dans le pays où il est prévu d'utiliser le bateau. Il peut être multilingue. Si ce manuel n'est fourni que sous forme électronique, les constructeurs doivent mettre en place une procédure permettant l'impression du manuel du propriétaire par le propriétaire.

Un manuel du propriétaire générique, c'est-à-dire un manuel qui peut être utilisé pour plusieurs modèles ou types de bateaux, peut être utilisé à condition qu'il soit modifié, si nécessaire, pour répondre aux exigences du présent document pour chaque type de bateau. Cela peut être fait à l'aide de suppléments.



Le manuel doit contenir un index ou une table des matières avec la référence des numéros de page, s'il comporte plus de quatre pages.

Les informations peuvent être données sous forme de mots, de symboles graphiques ou de pictogrammes.

Les illustrations doivent être conformes à [4.4](#).

Lorsque des symboles graphiques sont utilisés, l'ISO 8999:2001 et l'ISO 11192:2005 doivent être appliquées. Si des symboles graphiques sont utilisés, ils peuvent être expliqués par des mots.

Lorsque cela est possible, il convient de disposer les textes et les illustrations correspondantes de manière à pouvoir les étudier ensemble.

### 4.3 Unités et définitions

Les unités SI doivent être utilisées dans le manuel du propriétaire conformément à l'ISO 80000-1:2009; d'autres unités peuvent être ajoutées entre parenthèses.

### 4.4 Illustrations

Des dessins, schémas, photographies et diagrammes peuvent être utilisés. Il n'est pas nécessaire que les dessins soient à l'échelle.

## 5 Contenu du manuel du propriétaire

### 5.1 Dispositions générales

Les [paragraphe 5.2](#) à [5.12](#) spécifient les informations qui doivent être incluses dans le manuel du propriétaire selon le type de bateau. Pour toute information déjà fournie dans une langue acceptable ou requise via un ou plusieurs manuels particuliers pour un ou plusieurs appareils, équipements ou moteurs, il est uniquement nécessaire de faire référence à ce ou ces manuels dans le manuel du propriétaire.

### 5.2 Introduction du manuel

Chaque manuel doit comporter un paragraphe d'introduction informant le propriétaire de sa responsabilité dans l'utilisation prévue du bateau.

Si des étiquettes de sécurité sont utilisées, leur signification doit être expliquée dans le manuel du propriétaire, conformément à ce qui suit:

**Danger** — indique une situation dangereuse imminente qui, si elle n'est pas évitée, entraînera la mort ou des blessures graves. Ce message d'alerte doit être limité aux situations extrêmes.

**Avertissement** — indique une situation potentiellement dangereuse qui, si elle n'est pas évitée, pourrait entraîner la mort ou des blessures graves.

**Attention** — indique une situation potentiellement dangereuse qui, si elle n'est pas évitée, pourrait entraîner des blessures mineures ou modérées.

**Avis** — indique des informations considérées comme importantes, mais non liées à un danger, par exemple en ce qui concerne les dommages matériels.

L'[Annexe A](#) fournit l'introduction générale du manuel du propriétaire. Celle-ci peut être adaptée pour correspondre à un bateau particulier.

L'[Annexe B](#) fournit une liste des normes internationales requérant que des informations et des étiquettes de sécurité soient insérées dans le manuel du propriétaire.

### 5.3 Informations générales et données du bateau

Les informations suivantes doivent figurer dans le manuel du propriétaire. N'indiquer que les éléments pertinents:

- a) le nom du constructeur du bateau, de l'entreprise ou de la personne responsable de la mise sur le marché du bateau;
- b) le nom du modèle ou du type;
- c) la ou les catégories de conception du bateau, telles qu'indiquées sur la plaque du constructeur, et déclarations expliquant la ou les catégories de conception comme suit:

- 1) un bateau de la catégorie de conception A est considéré comme étant conçu pour naviguer dans des vents inférieurs à la force Beaufort 10 et les hauteurs significatives de vagues associées;

NOTE 1 De telles conditions peuvent typiquement être rencontrées au cours de grandes traversées, par exemple à travers les océans, mais peuvent aussi survenir à proximité des côtes lorsque la zone n'est pas protégée du vent et des vagues sur plusieurs centaines de milles nautiques. En fonction des conditions atmosphériques, les vents peuvent souffler en rafales jusqu'à 32 m/s.

- 2) un bateau de la catégorie de conception B est considéré comme étant conçu pour naviguer dans des vents inférieurs ou égaux à la force Beaufort 8 et les vagues associées d'une hauteur significative allant jusqu'à 4 m;

NOTE 2 De telles conditions peuvent typiquement être rencontrées au cours de navigations au large de longueur suffisante, mais peuvent aussi survenir près des côtes lorsqu'un abri peut ne pas être immédiatement disponible. Ces conditions peuvent aussi être rencontrées sur des plans d'eau intérieurs d'une taille suffisante pour générer les hauteurs de vague citées plus haut. En fonction des conditions atmosphériques, les vents peuvent souffler en rafales jusqu'à 27 m/s.

- 3) un bateau de la catégorie de conception C est considéré comme étant conçu pour naviguer dans des vents établis typiquement inférieurs ou égaux à la force Beaufort 6 et les vagues associées d'une hauteur significative allant jusqu'à 2 m;

NOTE 3 De telles conditions peuvent typiquement être rencontrées sur des eaux intérieures exposées, les estuaires et les zones côtières par temps modéré. En fonction des conditions atmosphériques, les vents peuvent souffler en rafales jusqu'à 18 m/s.

- 4) un bateau de la catégorie de conception D est considéré comme étant conçu pour naviguer dans des vents établis typiquement inférieurs ou égaux à la force Beaufort 4 et les vagues associées d'une hauteur significative allant jusqu'à 0,3 m ainsi que des vagues occasionnelles de 0,5 m de haut;

NOTE 4 De telles conditions peuvent être rencontrées sur des eaux intérieures abritées et les zones côtières par beau temps. En fonction des conditions atmosphériques, les vents peuvent souffler en rafales jusqu'à 12 m/s.

- d) la masse du bateau en condition légère ( $m_{LC}$ ) (bateau à l'état non chargé) (kg), conformément à l'ISO 8666:2020. Pour les bateaux à moteurs hors-bord, il convient de dire que cette masse comprend la masse du moteur hors-bord le plus lourd recommandé, mais que, dans certains cas (un petit canot à rames ou une annexe à moteur hors-bord par exemple), le bateau peut être utilisé avec ou sans ce moteur. Dans ces cas, il serait utile de connaître également la masse sans le moteur hors-bord (par exemple, pour déterminer si le bateau est assez léger pour pouvoir être transporté sur le toit d'une voiture);
- e) la charge maximale pour la plaque du constructeur ( $m_{MBP}$ ), conformément à l'ISO 14946:2021. Inclure une note attirant l'attention sur les modalités de chargement (voir 5.5);
- f) la masse du bateau en condition de pleine charge ( $m_{LDC}$ ) (kg), correspondant à la somme de la masse du bateau en condition légère plus la charge maximale; il est recommandé de décomposer la masse en pleine charge suivant ses principaux éléments;

- g) les dimensions principales du bateau:  $L_H$ ,  $B_H$ ,  $L_{max}$ ,  $B_{max}$  et la définition des dimensions données, lesquelles doivent être conformes à l'ISO 8666:2020;
- h) les tirants d'air et d'eau:
  - 1) la hauteur maximale (tirant d'air), en condition de lège;
  - 2) le ou les tirants d'eau maximaux, en pleine charge;
- i) le moyen principal de propulsion [moteur, voile, autre (préciser)];
- j) si le bateau est un voilier, des informations de base sur la voilure et le gréement;

NOTE 5 Des informations peuvent être fournies sur le type, les dimensions principales des voiles, le système d'arissage, les dimensions des voiles de tempête, etc.

- k) la capacité des réservoirs:
  - 1) la capacité nominale du ou des réservoirs fixes de carburant (litres), avec une déclaration mentionnant que cette capacité peut ne pas être totalement utilisable en fonction de l'assiette et du chargement et qu'il convient de conserver une réserve de 20 %, le type de carburant et la position du ou des nables de remplissage et de vidange (si installés);
  - 2) la capacité du ou des réservoirs fixes d'eau douce (litres), avec une déclaration mentionnant que cette capacité peut ne pas être totalement utilisable en fonction de l'assiette et du chargement, et la position du ou des nables de remplissage et de vidange (si installés);
  - 3) la capacité du ou des réservoirs de rétention (eaux noires) fixes (litres), et l'emplacement des vannes de vidange de coque ou des nables de pont (si installés);
  - 4) la capacité du ou des réservoirs fixes d'huile neuve ou de vidange (litres), et la position du ou des nables de remplissage et de vidange;
  - 5) les réservoirs à ballast fournis ou prévus par le constructeur (installé à demeure et/ou portatifs);
- l) la plaque de constructeur — le manuel du propriétaire doit mentionner: «Une partie des informations est donnée sur la plaque du constructeur apposée sur le bateau. Une explication complète de ces informations est également donnée dans les sections correspondantes de ce manuel.» Les [Figures 1](#) et [2](#) illustrent des exemples de plaques du constructeur.